



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 avril 2008, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2008-43 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 15.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
 Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Johanne Guimond, conseillère
 Paul Yvon Dumais, conseiller
 Rémi Bélanger, conseiller

Est absent : Robert A. Boucher, conseiller

Six personnes assistent à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 avril 2008
- 2.2 Dépôt des états financiers 2007
- 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mars 2008

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Demande d'exemption de taxe Mme Nicole Delisle
- 3.3 Maison des aînés
- 3.4 Proclamation de la Semaine de l'action bénévole
- 3.5 Demande d'aide financière : stage de coopération au Nicaragua
- 3.6 Emprunt temporaire à la caisse populaire du Cœur de Lotbinière

4. SERVICE INCENDIE

- 4.1 Achat d'habits de protection
- 4.2 Règlement concernant les fausses alarmes (incendie et intrusion)

5. URBANISME

- 5.1 Demande de permis de construction, P.I.I.A., rue Normand, terrain n° 6
- 5.2 Demande de permis de construction, P.I.I.A., rue normand, terrain n° 8
- 5.3 Demande de permis de construction, P.I.I.A., rue normand, terrain n° 26
- 5.4 Demande de dérogation mineure (Marc-André Paradis, 4730, rue des Jardins)
- 5.5 Demande de dérogation mineure (Yvette Cloutier et René Daigle, chemin de Tilly)
- 5.6 Demande de permis de construction, P.I.I.A., chemin de Tilly, Yvette Cloutier et René Daigle)
- 5.7 Projet de règlement (déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial)
- 5.8 Avis de motion (concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC)





6. QUESTIONS DIVERSES
 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 avril 2008

2008-44 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 AVRIL 2008

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 7 avril 2008 en y ajoutant le point 3.6 : emprunt temporaire.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Dépôt des états financiers 2007

2008-45 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2007

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mars 2008

2008-46 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2008

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mars 2008, comprenant les modifications apportées aux points 3.7 et 3.9.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2008-47 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 10 258 à 10 314 inclusivement pour un montant total 86 609,77 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





3.2 Demande d'exemption de taxe de Mme Nicole Delisle

2008-48 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE DE MME NICOLE DELISLE

ATTENDU la demande de Mme Nicole Delisle, domiciliée au 4496, rue de la Promenade, d'être exemptée du tarif compensatoire relié à la taxe de piscine;

ATTENDU QUE la piscine est hors d'usage;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte que, pour l'année 2008, Mme Nicole Delisle, domiciliée au 4496, rue de la Promenade, soit exemptée du paiement du tarif compensatoire normalement exigé en vertu du Règlement 2007-529.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Maison des aînés

2008-49 MAISON DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly au Pacte rural # 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande était recevable dans les volets famille et logement du Pacte rural # 1;

CONSIDÉRANT QUE deux projets identiques à celui de la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly ont pu bénéficier de la participation financière du Pacte rural # 1 (Saint-Agapit et Joly);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly n'a pas été acceptée pour la raison suivante : « l'enveloppe budgétaire du Pacte rural # 1 est épuisée »;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité technique d'accepter la demande à l'intérieur de l'enveloppe « locale » de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation est préjudiciable à la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly par rapport aux projets de Saint-Agapit et de Joly;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu :

- de demander au conseil d'administration de la MRC de Lotbinière de reconsidérer la recommandation du comité technique;
- d'analyser le projet selon les critères du Pacte rural # 1 puisque le projet avait été présenté à l'intérieur du Pacte rural # 1 et que la raison du refus n'était justifiée que par un manque de ressources financières;
- d'accorder l'aide financière à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire régionale du Pacte rural # 2.

Adopté à l'unanimité.





3.4 Proclamation de la Semaine de l'action bénévole

2008-50 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

ATTENDU QUE la Semaine de l'action bénévole se déroulera du 27 avril au 3 mai 2008 partout au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est convaincue que les bénévoles sont une ressource essentielle dans l'amélioration de la qualité de vie de sa communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly entend souligner, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, l'apport important de bénévoles dans sa municipalité;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal proclame la semaine du 27 avril au 3 mai 2008 la Semaine de l'action bénévole dans la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et invite les citoyens et les citoyennes à reconnaître l'apport des bénévoles et que le plus petit geste individuel contribue au progrès de la collectivité. L'action bénévole ne se mesure pas à sa grandeur, mais à ses retombées positives.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Demande d'aide financière : stage de coopération au Nicaragua

2008-51 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN STAGE DE COOPÉRATION AU NICARAGUA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Mme Louise Genest, demeurant au 2910, chemin Bois-Clair, Saint-Antoine-de-Tilly;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière vise la réalisation d'un stage de coopération internationale d'une durée de 75 jours au Nicaragua;

CONSIDÉRANT QUE ce stage s'effectue dans le cadre du programme Québec sans frontières du ministère des Relations internationales en collaboration avec l'Université Laval;

CONSIDÉRANT QUE ce stage permettra de mettre à contribution les habilités et les compétences personnelles des participants et des participantes dans un pays en voie de développement;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité participe à ce projet pour un montant de 50 \$;

QUE le conseil municipal demande à Mme Louise Genest de déposer son rapport de stage, le cas échéant, au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.





3.6 Emprunt temporaire à la Caisse populaire du Cœur de Lotbinière

2008-52 EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE POPULAIRE DU CŒUR DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le 20 décembre 2007, la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, a approuvé le Règlement 2007-524 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly décrétant un emprunt de 983 000 \$ et une dépense de 983 000 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable existantes et pour l'approvisionnement en eau potable;

pour ce motif,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise un emprunt temporaire au montant de 983 000 \$ auprès de la Caisse du Cœur de Lotbinière dans le cadre du Règlement 2007-524 « Travaux de mise aux normes et d'approvisionnement en eau potable »;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

4. SERVICE INCENDIE

4.1 Habits de protection

2008-53 HABITS DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que les habits de protection du Service incendie devraient être adéquats tant au niveau de la protection contre l'eau et la chaleur que de la perméabilité;

CONSIDÉRANT QUE cinq habits de protection ne sont pas adéquats;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise une dépense de 7 742 \$, taxes incluse, pour l'achat de cinq habits de protection.

Adopté à l'unanimité.





4.2 Règlement concernant les fausses alarmes (incendie et intrusion)

2008-54 RÈGLEMENT CONCERNANT LES FAUSSES ALARMES
(INCENDIE ET INTRUSION)

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2008-530

RÈGLEMENT SUR LES FAUSSES ALARMES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU les dispositions des articles 62 et 65 de la Loi sur les compétences municipales accordant le pouvoir habilitant la Municipalité de légiférer en la matière;¹

ATTENDU QU' il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 3 mars 2008;

pour ces motifs,

Résolution 2008-54

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement a pour titre « **Règlement sur les fausses alarmes** ». Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

¹ CHAPITRE VIII SÉCURITÉ Règlements.

62. Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité.

Enlèvement d'obstacles.

La municipalité peut procéder à l'enlèvement d'un obstacle sur le domaine public aux frais de toute personne qui ne se conforme pas à un règlement de la municipalité à cet effet.

2005, c. 6, a. 62.

Système d'alarme.

65. Toute municipalité locale peut autoriser un agent de la paix à interrompre le signal sonore de tout système d'alarme et à pénétrer à cette fin dans un immeuble n'appartenant pas à la municipalité, si personne ne s'y trouve à ce moment.

Amende.

Elle peut réclamer une somme qu'elle fixe, par règlement adopté en vertu de l'article 62, dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un tel système ou lorsqu'il est déclenché inutilement.

2005, c. 6, a. 65.





ARTICLE 2 Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- « lieu protégé » Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme;
- « système d'alarme » Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, de la commission d'une effraction, d'une infraction, ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- « utilisateur » Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé;

ARTICLE 3. Application

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

ARTICLE 4. Durée du signal sonore

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de 20 minutes consécutives.

ARTICLE 5. Interruption du signal sonore

Les personnes chargées de l'application du présent règlement sont autorisées à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, afin d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de 20 minutes consécutives.

ARTICLE 6. Frais

La Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12.

ARTICLE 7. Infraction

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 8. Infraction

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, tout déclenchement inutile **plus d'une fois par période de 12 mois, pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.**

ARTICLE 9. Présomption

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'incendie, n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix ou le directeur du Service Incendie de la Municipalité chargé de l'application du présent règlement.





ARTICLE 10. Disposition administrative

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix (agent de la Sûreté du Québec) ainsi que le directeur du Service Incendie de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11. Droit de visite

Le directeur du Service Incendie de la Municipalité chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12. Disposition pénale

Infraction 1

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **100 \$** et maximale de **1 000 \$** si le contrevenant est une personne physique; s'il est une personne morale le contrevenant est passible d'une amende minimale de **200 \$** et maximale de **2 000 \$**. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Infraction 2

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de **200 \$** et maximale de **2 000 \$** et des frais s'il est une personne physique; et d'une amende minimale de **400 \$** et maximale de **4 000 \$** et des frais s'il est une personne morale.

Infraction 3

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de **300 \$** et maximale de **3 000 \$** et des frais s'il est une personne physique; et d'une amende minimale de **500 \$** et maximale de **5 000 \$** et des frais s'il est une personne morale.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1)*.

ARTICLE 13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Ce règlement abroge le Règlement 2002-457.

Adopté à l'unanimité, à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 7 avril 2008.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





5. URBANISME

5.1 Demande de permis de construction P.I.I.A., rue Normand, terrain n° 6

2008-55 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION P.I.I.A., RUE
NORMAND, TERRAIN N° 6

Demande de permis de construction sur la rue Normand (projet domiciliaire *Les Faubourgs Saint-Antoine*) visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 3 937 672 du cadastre du Québec (terrain 6 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la zone HXa 120. Demande de permis de construction transmise par Construction J.P. Pouliot inc. pour Mme Linda Viens.

ATTENDU QU' une demande de permis de construction a été transmise à la Municipalité visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 3 937 672 du cadastre du Québec (rue Normand);

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté respecte les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette construction projetée s'intègre adéquatement au cadre bâti de la rue Normand;

ATTENDU les caractéristiques architecturales modernes intéressantes de cette construction projetée, notamment pour ce qui est des ouvertures (fenestration) et de la galerie en façade;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment principal projetée est adéquate et conforme aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 ainsi qu'aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement 2005-498, sur les P.I.I.A ;

ATTENDU l'architecture contemporaine appréciable de l'habitation unifamiliale isolée projetée;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 11 mars 2008;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'émission du permis de construction par le responsable de l'urbanisme de la Municipalité pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 937 672 du cadastre du Québec (terrain 6 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120), et ce, conformément aux documents soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité en date du 6 mars 2008 par Construction J.P. Pouliot inc.
Adopté à l'unanimité.





5.2 Demande de permis de construction, P.I.I.A., rue Normand, terrain n° 8

2008-56 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION P.I.I.A., RUE
NORMAND, TERRAIN N° 8

Demande de permis de construction sur la rue Normand (projet domiciliaire *Les Faubourgs Saint-Antoine*) visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 3 937 674 du cadastre du Québec (terrain 8 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la zone HXa 120. Demande de permis de construction transmise par Constructions et rénovations Omni Inc.

- ATTENDU QU' une demande de permis de construction a été transmise à la Municipalité visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 3 937 674 du cadastre du Québec (rue Normand);
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté respecte les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE cette construction projetée s'intègre adéquatement au cadre bâti de la rue Normand;
- ATTENDU l'architecture contemporaine simple et appréciable de l'habitation unifamiliale isolée projetée;
- ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales modernes de cette construction s'harmonisent avec l'environnement bâti de la rue Normand;
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 11 mars 2008;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'émission du permis de construction par le responsable de l'urbanisme de la Municipalité pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 937 674 du cadastre du Québec (terrain 8 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120), et ce, conformément aux documents soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité en date du 4 mars 2008 par Constructions et rénovations Omni inc.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Demande de permis de construction P.I.I.A. rue Normand, terrain n° 26

2008-57 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION P.I.I.A., RUE
NORMAND, TERRAIN N° 26

Demande de permis de construction sur la rue Normand (projet domiciliaire *Les Faubourgs Saint-Antoine*) visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 091 442 du cadastre du Québec (terrain 26 identifié sur le Plan d'aménagement





d'ensemble). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la zone HXa 120. Demande de permis de construction transmise par Mme Chantal Roger et M. Kevin Croteau.

ATTENDU QU' une demande de permis de construction a été transmise à la Municipalité visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 091 442 du cadastre du Québec (rue Normand);

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone HXa 120 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette construction projetée s'intègre adéquatement au cadre bâti de la rue Normand;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté respecte les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU l'architecture contemporaine appréciable de l'habitation unifamiliale isolée projetée;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 11 mars 2008;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'émission du permis de construction par le responsable de l'urbanisme de la Municipalité pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 091 442 du cadastre du Québec (terrain 26 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120), et ce, conformément aux documents soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité en date du 4 mars 2008 par Mme Chantal Roger et M. Kevin Croteau.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Demande de dérogation mineure (Marc-André Paradis, 4730, rue des Jardins)

2008-58 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (MARC-ANDRÉ PARADIS, 4730, RUE DES JARDINS)

Résolution du conseil municipal pour une demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 4730, rue des Jardins, et portant les numéros de lot 3 389 239 et 3 632 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière. Propriété de M. Marc-André Paradis. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une deuxième remise sur le terrain sis au 4730, rue des Jardins, alors que l'article 72 (tableau IV) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité ne prescrit qu'une remise par terrain dans la zone visée. Cette demande de dérogation mineure est admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370 de la Municipalité, sur les dérogations mineures.





- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la construction d'une deuxième remise sur le terrain alors que l'article 72 (tableau IV) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité ne prescrit qu'une remise par terrain dans la zone visée HAa 215;
- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise l'obtention d'un permis de construction de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudice sérieux aux droits des propriétés voisines;
- ATTENDU QUE l'application stricte du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité cause un préjudice notable au propriétaire dans sa demande de permis étant donné ses besoins d'entreposage de machineries et d'objets personnels pour l'entretien de sa propriété;
- ATTENDU la superficie appréciable du terrain visé par la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE le propriétaire souhaite conserver sa remise existante (vieux hangar) et qu'il y a lieu d'encourager cette conservation;
- ATTENDU QUE la remise projetée sera localisée à une distance considérable de la rue des Jardins;
- ATTENDU QU' un avis public a été dûment publié dans le journal local le *Trait d'union* en date du 20 mars 2008;
- ATTENDU QU' aucune personne et aucun organisme se sont manifestés pendant la période de publication de l'avis public et lors de la consultation publique du 7 avril 2008;
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 12 février 2008;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation visant la construction d'une deuxième remise sur la propriété sise au 4730, rue des Jardins, et portant les numéros de lot 3 389 239 et 3 632 167 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté dans la demande de dérogation mineure soumise par le propriétaire, M. Marc-André Paradis, en date du 12 février 2008.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Demande de dérogation mineure (Yvette Cloutier et René Daigle, chemin de Tilly)

2008-59 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (YVETTE CLOUTIER ET RENÉ DAIGLE, CHEMIN DE TILLY)

Résolution du conseil municipal pour une demande de dérogation mineure sur la propriété sise sur le lot 3 389 483 du cadastre du Québec (chemin de Tilly), circonscription foncière de Lotbinière, propriété de Mme Yvette Cloutier et de M. René Daigle. Demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment principal avec une hauteur projetée de 7,91 mètres alors que l'article 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité prescrit une hauteur minimale de 9 mètres pour un bâtiment





principal situé dans la zone CAb 125 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité. Demande de dérogation mineure admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370 de la Municipalité sur les dérogations mineures.

- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été transmise à la Municipalité visant la construction d'un bâtiment principal avec une hauteur projetée de 7,91 mètres alors que l'article 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité prescrit une hauteur minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal dans la zone CAB 125;
- ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370 de la Municipalité sur les dérogations mineures;
- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure est adressée à la Municipalité dans le but d'obtenir un permis de construction;
- ATTENDU QUE la dérogation de 1,09 mètre sur la hauteur projetée du bâtiment principal est jugée mineure et acceptable;
- ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices aux droits des propriétés voisines;
- ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité cause un préjudice aux propriétaires dans leur projet de construction;
- ATTENDU QUE l'approbation de cette demande de dérogation mineure ne cause pas un précédent non souhaitable sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QU' un avis public a été dûment publié dans le journal local le *Trait d'union* en date du 20 mars 2008;
- ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 7 avril 2008 et qu'aucune personne et aucun organisme se sont manifestés pendant la période de publication de l'avis public et lors de la consultation publique;
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 11 mars 2008;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment principal avec une hauteur projetée de 7,91 mètres alors que l'article 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité prescrit une hauteur minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal situé dans la zone visée CAB 125 identifiée sur le Plan de zonage. Le tout est approuvé sur la base des documents soumis dans la demande de dérogation mineure transmise par les propriétaires à la Municipalité en date du 6 mars 2008.

Adopté à l'unanimité.





5.6 Demande de permis de construction, P.I.I.A., chemin de Tilly (Yvette Cloutier et René Daigle)

2008-60 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, P.I.I.A. CHEMIN DE TILLY (YVETTE CLOUTIER ET RENÉ DAIGLE)

Demande de permis de construction visant l'érection d'une nouvelle construction de deux étages (atelier de métiers d'art; ébénisterie artisanale) sur le lot 3 389 483 du cadastre du Québec (chemin de Tilly), propriété de Mme Yvette Cloutier et de M. René Daigle. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et concernant l'insertion d'une nouvelle construction dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction transmise par les propriétaires en date du 6 mars 2008.

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise l'érection d'un nouveau bâtiment principal, en l'occurrence un atelier de métiers d'art (ébénisterie artisanale), sur le lot 3 389 483 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette propriété est localisée dans un arrondissement patrimonial identifié sur le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions de la section VI du Règlement 98-383-1, sur les P.I.I.A., concernant l'insertion d'une nouvelle construction dans un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté est respectueuse de la trame bâtie de ce secteur du chemin de Tilly;

ATTENDU QUE l'implantation de cette construction projetée respecte l'implantation des bâtiments anciens existants du milieu patrimonial;

ATTENDU QUE la forme et la volumétrie du bâtiment principal projeté respecte l'échelle du cadre bâti traditionnel;

ATTENDU QUE le traitement architectural du nouveau bâtiment s'harmonise appréciablement avec le paysage architectural existant, notamment pour ce qui est du rythme des ouvertures, des matériaux et de la toiture;

ATTENDU QUE le gabarit du bâtiment principal projeté est équilibré et bien proportionné;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 11 mars 2008;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'émission du permis de construction par le responsable de l'urbanisme pour la construction d'un bâtiment principal à vocation « *atelier de métiers d'art* » (ébénisterie artisanale), sur le lot 3 389 483 du cadastre du Québec, le tout conformément aux documents soumis dans la demande de permis de construction transmise par les propriétaires à la Municipalité en date du 6 mars 2008.

Adopté à l'unanimité.





5.7 Projet de règlement (déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial)

2008-61 PROJET DE RÈGLEMENT (DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT 98-383 DE LA MUNICIPALITÉ SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.), CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier l'article 20 du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial doit être prescrit et possible que pour certains cas particuliers, limitativement;

ATTENDU QUE le déplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial pourrait avoir certains effets appréciables, dont notamment accroître sa mise en valeur, contribuer à la mise en valeur de l'environnement bâti immédiat, améliorer son orientation ou rechercher une implantation plus appropriée du bâtiment d'intérêt patrimonial ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné, avec dispense de lecture, par le conseiller municipal M. Rémi Bélanger lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 mars 2008;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 20 du Règlement 98-383 de la Municipalité sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) cité comme suit :

20. DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL : l'objectif et les critères d'évaluation applicables au déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial sont les suivants :

1. Objectif : favoriser la conservation du paysage architectural de Saint-Antoine-de-Tilly;
2. Critères d'évaluation : le déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial n'est autorisé qu'à des fins de sauvegarde de celle-ci.

est modifié pour être finalement cité comme suit :





20. DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL : l'objectif et les critères d'évaluation applicables au déplacement d'une construction d'intérêt patrimonial sont les suivants :

1. Objectif : favoriser la conservation et la mise en valeur du paysage architectural de Saint-Antoine-de-Tilly;
2. Critères d'évaluation :
 - a) Le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial doit respecter la trame bâtie traditionnelle (alignement, orientation, marges de recul des bâtiments traditionnels);
 - b) Le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit pas affecter négativement la mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial et de l'environnement immédiat;
 - c) Le déplacement du bâtiment d'intérêt patrimonial ne doit pas altérer les caractéristiques architecturales du bâtiment d'intérêt patrimonial, à l'exception de la fondation du bâtiment;
 - d) Préférentiellement, on devrait privilégier la conservation de la fondation d'origine du bâtiment d'intérêt patrimonial. Toutefois, lorsque sa conservation sera impossible, la fondation du bâtiment pourra faire l'objet de modification;
 - e) Le déplacement du bâtiment doit tenir compte des marges de recul des bâtiments qui dominent dans le secteur;
 - f) Le bâtiment d'intérêt patrimonial doit demeurer sur le site originel (sur le même terrain). Toutefois, exceptionnellement, un bâtiment d'intérêt patrimonial pourra être déplacé sur un autre terrain dans la mesure où le déplacement projeté répond aux critères d'évaluation énoncés précédemment (a, b, c, d, e).

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5.8 Avis de motion (concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC)

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture, par M. Paul Yvon Dumais, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière sera adopté par le conseil municipal.

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée sur l'ouverture des routes fermées l'hiver.





8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2008-62 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 21 h 25.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

La Great-West cie d'assurance-vie - assurance collective (mars 2008)	163,93 \$	10258
Financière Banque Nationale inc. - intérêt de la dette (rue du Fleuve)	353,12 \$	10259
Service aux détaillants HSBC - essence (voirie)	310,21 \$	10260
Postes Canada - frais de poste (trait d'union et TU express)	150,98 \$	10261
Société de l'assurance automobile - avis de paiement (immatriculation)	3 341,00 \$	10262
Office du tourisme de Lotbinière - cartes privilège Lotbinière	145,00 \$	10263

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Telus (Mike) - cellulaires	324,80 \$	pr 21
Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	283,26 \$	pr 22
Telus - mairie et centre communautaire	767,41 \$	pr 23
Hydro Québec - éclairage public	636,53 \$	pr 24
Hydro Québec - enseigne	16,52 \$	pr 25
Visa Desjardins - achat divers (service incendie)	553,26 \$	pr 26

COMPTES POUR MARS 2008

<i>Chèque annulé</i>		10264
Acklands Grainger - piles, réparation jet - vis (service incendie)	157,71 \$	10265
ADMQ - formation en eau potable + manuel de formation	206,85 \$	10266
Aréo-Feu - visière (service incendie)	65,52 \$	10267
Tourisme Chaudière-Appalaches - inscription à la 23ième édition des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches	84,66 \$	10268 annulé
Baron, Gaétan:		
<i>Frais de déplacement - 107.08 \$</i>		
<i>Surveillance tempête, fermeture de la route 273 - 652.50 \$</i> <i>(Remboursement par le Ministère du Transport</i> <i>- revenu de 1 505 \$)</i>	759,58 \$	10269
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (avril 2008)	185,00 \$	10270
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (avril 2008)	541,80 \$	10271
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Rés.: 2006-139 - Contrat de déneigement (chemins)</i> <i>- 16 819.02 \$</i>		
<i>Réparation entrée d'eau 4377 et 4350 Terrasse des Chênes</i> <i>- 203.18 \$</i>	17 022,20 \$	10272
Biolab - division Thetford - analyse de l'eau	571,39 \$	10273
Boivin, Claude - remboursement factures (support cellulaire, café)	54,49 \$	10274
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 mars 2008)	35,00 \$	10275
Canon - lecture de compteur photocopieur	610,35 \$	10276
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (avril 2008)	56,00 \$	10277
Corporation des Fleurons du Québec - adhésion	327,34 \$	10278





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

7 avril 2008

- versement 2008		
CSST - avis de cotisation	6 097,58 \$	10279
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 mars 2008)	35,00 \$	10280
Dumais, Kim - remplacement vacances (Lucie Brunet)	216,00 \$	10281
Électronique Émond inc. - bluetooth plantronics (casque d'écoute)	124,15 \$	10282
Épicerie St-Antoine - achats divers (social mairie) - Service incendie	167,13 \$	10283
Excavation Marcel Fréchette inc. :		
<i>Rés.: 2006-186 - contrat de déneigement (rues et stationnements) - 10 563.17 \$</i>		
<i>Rés.: 2007-143 - contrat de déneigement (Pointe Aubin) - 2 709\$</i>		
<i>Sel à déglacage - sable et sel - 1 566.93 \$</i>	14 839,10 \$	10284
Groupe CCL - enveloppes	360,07 \$	10285
Garage J.P.C. Chouinard - essence (voirie et service incendie)	650,30 \$	10286
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 mars 2008)	35,00 \$	10287
Philippe Gosselin & associés Ltée - huile à chauffage (mairie)	971,64 \$	10288
Hamel, Hélène - révision des textes (procès verbaux et trait d'union)	180,00 \$	10289
Jobin, Philippe - frais de déplacement (avril 2008)	50,00 \$	10290
Jobin, Thomas - remplacement patinoire	27,50 \$	10291
Laboratoire St-Antoine - savon abrasif (voirie)	24,05 \$	10292
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet - publicité (avril 2008)	100,00 \$	10293
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (avril 2008)	445,50 \$	10294
Laroche, Diane - frais de déplacement (avril 2008)	56,00 \$	10295
LCS - dégel de bornes fontaines	352,73 \$	10296
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 mars 2008)	35,00 \$	10297
Léopold Delisle - rés.: 2007-142 - contrat de déneigement (Terre-Rouge)	1 173,90 \$	10298
Buro Plus - enveloppes, relieurs, chemises, trombones, ruban adhésif	267,40 \$	10299
Éditions Continuité inc. - abonnement à Continuité (urbanisme)	31,06 \$	10300
Mécanique Marcel enr. :		
<i>Réparation souffleuse (patinoire) - 243.57 \$</i>		
<i>Réparation véhicule (service incendie) - 312.18 \$</i>	555,75 \$	10301
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 196.83 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 513 \$</i>		
<i>Quote-part (cour municipale) - 743 \$</i>		
<i>Quote-part (PGMR) - 599.95 \$</i>		
<i>Quote-part (culture et patrimoine) - 938.20 \$</i>		
<i>Quote-part (sécurité incendie) - 383 \$</i>		
<i>Coût l'équilibrage du rôle d'évaluation - 9 700.16 \$</i>	21 074,14 \$	10302
Municipalité Saint-Apollinaire - intervention le 13 février 2008 - 3185 Marie-Vict.	1 308,20 \$	10303
Novicom - radio portatif (service incendie)	548,57 \$	10304
Office de tourisme de Lotbinière - publicité sur la carte touristique 2008-2009	169,31 \$	10305
Ouellet, Patrice et Lambert, Josée - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	10306
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien réseau d'éclairage public	353,66 \$	10307



Mission: développer et conserver!



Praxair - oxygène, acétylène	288,98 \$	10308
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils - clé, chlore, sel à glace, antigel, entonnoir, papier abrasif, manchon, pinceau, plateau plastique, latex	664,42 \$	10309
Gaudreau Environnement inc. - collecte déchets, récupération, encombrants	7 082,77 \$	10310
SPME - collier cervical, compresse water, système d'extraction	197,47 \$	10311
Services Frimas inc. - maintenance (mars 2008)	142,50 \$	10312
Simon, Martin - entretien caserne (avril 2008)	100,00 \$	10313
VitalAire - oxygène médical	45,64 \$	10314

86 609.77 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 17 février au 29 mars 2008 (administration): à venir

Période du 1er au 31 mars 2008 (élu et service incendie): à venir

REVENUS:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - paiement en remplacement de taxes, 2008 (tenant lieu de taxes) 1 100,00 \$

